

Le ministre a répondu:

Je n'ai pas émis d'instructions à cet effet, monsieur l'Orateur.

Cette déclaration de la part du ministre se rapporte à des faits, alors pourquoi ne pas discuter de l'affaire? La Chambre se trouve maintenant saisie d'une accusation selon laquelle on aurait altéré un témoignage, supprimé des pages qui auraient ensuite été remplacées par d'autres alors que le document se trouvait en possession du ministre. Quoi de plus dangereux pour l'avenir de la démocratie sous notre système parlementaire que l'insinuation—simplement l'insinuation—d'une chose pareille?

Le premier ministre, en tant que gardien des prérogatives du parlement, devrait certainement se lever et dire: «Nous allons étudier cette question. Nous n'attendrons pas des mois avant de satisfaire les désirs de quelque député que ce soit». Cette question est d'importance primordiale. On ne peut l'écarter en affirmant tout simplement: «Eh bien, tels ne sont pas les faits.» Elle doit être examinée, sinon le Parlement ne sera qu'une caricature de ce qu'il devrait être. Lorsqu'un ministre fait une déclaration, elle doit être vraie si elle expose, non pas un argument, mais des faits.

L'hon. M. Hellyer: D'accord.

• (4.00 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons entendu aujourd'hui l'allégation du député d'Edmonton-Strathcona selon laquelle l'amiral Landymore a produit, en plus d'un article protégé par les droits d'auteur, une déclaration sous serment. Pourquoi a-t-il agi ainsi? Pas pour empêcher la Chambre d'étudier une question d'importance transcendante du point de vue de la sécurité et de l'intégrité des députés.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, si les membres de l'opposition sont disposés à formuler une accusation tendant à établir que j'ai altéré un témoignage rendu au comité et que j'ai induit le Parlement en erreur, je demanderai volontiers à la Chambre d'approuver à l'unanimité le renvoi immédiat de cette accusation au comité des privilèges et des élections. Il serait, toutefois, bien entendu que l'auteur de l'accusation mettrait son siège en cause si l'accusation se révélait fausse.

L'hon. M. Starr: Le ministre démissionnera-t-il s'il est trouvé coupable?

L'hon. M. Ricard: Levez-vous et répondez.

M. Nugent: Il me semble, monsieur l'Orateur, que le ministre n'a pas entendu l'accusation que j'ai pris sur moi de porter, tout en restant à ma place, comme l'exige le Règle-

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

ment. Je vais lui relire l'accusation à laquelle je me propose de donner suite en présentant une motion tendant à déferer la question au comité des privilèges et des élections. A mon sens, on ne saurait formuler une accusation plus claire que celle-ci. Je reproche au ministre de la Défense nationale d'avoir violé les privilèges de la Chambre en intervenant auprès d'un témoin relativement au témoignage présenté devant un comité de la Chambre, le témoin étant le contre-amiral W. M. Landymore, le comité étant le comité permanent de la défense nationale et le témoignage en question, le mémoire présenté par l'amiral au comité le 23 juin 1966.

Quant à la gravité de l'offense, j'ai consulté le Règlement, monsieur l'Orateur, et j'ai constaté que c'est à la Chambre de décider du châtiement lorsqu'une accusation se révèle fausse. La Chambre considère sans doute qu'il s'agit d'une très grave accusation. Aussi, avant de la porter, j'ai bien pris soin de m'assurer que j'avais une preuve. De fait, avec cette preuve en mains, j'aurais été négligent et j'aurais manqué à mon devoir si je n'en avais pas saisi la Chambre.

Notre situation actuelle est telle, monsieur l'Orateur, que si la décision de Votre Honneur au sujet de ma question de privilège avait prévalu, il aurait été très injuste de ne pas me permettre de présenter mon argument en partie ou en entier, tout comme il serait injuste envers le ministre de ne pas lui permettre de répondre à l'accusation. J'allais dire la même chose que le ministre, savoir qu'il serait injuste envers lui de laisser l'affaire telle quelle et de consigner seulement la moitié de l'argument au compte rendu. Aucun député, je pense, ne s'opposerait au règlement juste et équitable de cette question, solution à laquelle on ne peut arriver qu'en entendant toutes les accusations pour lesquelles je suis responsable, ainsi que la défense des mesures prises par le ministre et pour lesquelles il est responsable.

Aussi, monsieur l'Orateur, j'aimerais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que la question de privilège soit admise et que vous permettiez une discussion prolongée sur ce point ainsi que sur la motion portant que la question soit déferée au comité des privilèges et élections. Je serais satisfait si l'affaire était déferée directement au comité des privilèges et élections sans autre débat.

De toute manière, monsieur l'Orateur, je crois bien qu'une demande tendant à obtenir l'unanimité pour un débat sur cette très importante question de privilège serait approuvée par la Chambre, car personne ici, à mon avis, voudrait n'avoir entendu qu'une des parties ou les accusations formulées contre le ministre seulement, sans donner à celui-ci